

DECISION DU MAIRE

N°2025/10-0209

Objet : Réalisation de fouilles archéologiques préventives préalables à la réalisation du projet de réhabilitation et extension du Musée Despiau-Wlérick à Mont de Marsan

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/05-0090 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code précité, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

EXPOSE :

Un appel d'offres a été lancé le 27 avril 2025 pour un montant prévisionnel de 600 000 € HT au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) pour une remise d'offres au 02 juin 2025, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et suivants, R.2124-2 et suivants, R.2161-2 et suivants, afin de désigner l'attributaire du marché portant sur la réalisation de fouilles archéologiques préventives préalables à la réalisation du projet de réhabilitation et extension du Musée Despiau-Wlérick à Mont de Marsan.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de la consultation et portant sur le prix (60%) et la valeur technique (40%), la commission d'appel d'offres a décidé, dans sa séance du 25 septembre 2025, d'attribuer le marché sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par la société suivante :

EVEHA ETUDES ET VALORISATIONS pour un montant de 448 400,38 € HT.

DECIDE DE :

Article 1 – d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.



Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*